

**AOT CAMIONS DU PORT DE PLAISANCE DE  
LA POINTE DES GALETS - TERRITOIRE DE LA  
COTE OUEST**

**REGIE DES PORTS DE PLAISANCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :  
LE 31 aout 2022 A MINUIT (HEURE LOCALE ILE DE LA REUNION)***

## SOMMAIRE

<b>Article 1 Objet de la consultation</b>	<b>3</b>
Article 1.1 Généralités	3
Article 1.2 Périmètre des futures AOT Camions	3
Article 1.3 Durée des futures AOT	3
Article 1.4 Activités autorisées	4
<b>Article 2 Conditions de la consultation</b>	<b>4</b>
Article 2.1 Mode de consultation	4
Article 2.1 Délai de validité des offres	4
Article 2.2 Prix plancher de la consultation	4
Article 2.3 Candidature sur plusieurs emplacements	5
Article 2.4 Modifications de détail ou informations techniques complémentaires apportées au dossier de consultation	5
<b>Article 3 Contenu du dossier de consultation</b>	<b>5</b>
Article 3.1 Dossier de consultation	5
<b>Article 4 Candidatures</b>	<b>5</b>
Article 4.1 Renseignements et pièces justificatives à produire	5
Article 4.2 Sélection des candidatures	6
<b>Article 5 Offres</b>	<b>6</b>
Article 5.1 Aspects généraux	6
Article 5.2 Critères de jugement des offres	7
<b>Article 6 Déroulement de la procédure</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 Conditions de dépôt des candidatures et des offres</b>	<b>7</b>
Article 7.1 Présentation des candidatures et des offres	7
Article 7.2 Modalités de dépôt des candidatures et des offres	8
<b>Article 8 Renseignements complémentaires</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 Indemnités</b>	<b>8</b>

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

### Article 1.1 Généralités

Le port de La Pointe des Galets, Port de pêche et de plaisance, est un lieu de vie et d'activités variées. Situé au Port Ouest, il est la « porte d'entrée » des voies maritimes de la Réunion.

Il peut notamment accueillir plus de 500 bateaux au mouillage, dont une dizaine de places sont réservées aux navires en provenance de l'étranger, souhaitant faire escale à La Réunion.

L'ancienne darse de La Pointe des Galets est notamment un haut lieu de la réparation navale, doté de deux aires techniques, associés à de nombreux prestataires (magasin d'accastillage, Voilerie, réparation moteur, carénage, ...)

Le port propose également des activités touristiques. (Balades en catamaran, plongée, location de bateaux, ...).

La Territoire de la Côte Ouest exploite le Port de plaisance via sa Régie des Ports de Plaisance, et est le gestionnaire du domaine public du Port. A ce titre il est responsable des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) dont bénéficient les acteurs locaux de l'économie touristique et de loisirs dans les bâtiments à proximité du Port.

Le Territoire de la Côte Ouest a lancé en 2022 un appel à projets en vue de désigner les attributaires des AOT Camions du Port de plaisance de La pointe des Galets, sous forme de Conventions d'occupation du domaine public tel que prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### Article 1.2 Périmètre des futures AOT Camions

Sont concernés par le présent appel à projets 3 emplacements de stationnement pour Camions situés sur l'emprise du port de plaisance de La Pointe des Galets. Chaque emplacement fera 20m<sup>2</sup>.

Numéro de place	Lieu	Activité	Dimensions max Navire
PK001	Ancienne darse	Plongée sous-marine	8mX2,5m
PK002	Ancienne darse	Plongée sous-marine	7mX2,5m
PK003	Ancienne darse	Jet ski	7m x2.5m + 5 jets ski*

\*Le navire lié à l'AOT jet ski n'est utilisable que pour de la sécurité lors des sorties de jet ski. Il n'est pas utilisable pour d'autres activités nautiques.

Les 2 places camions pour « plongée sous-marine » seront situées ancienne darse côté mer.

La place camion pour « jet ski » sera situé à proximité du petit bassin.

### Article 1.3 Durée des futures AOT

La durée des futures AOT Camions est de 3 années. Cette durée s'entend à la date de notification.

## Article 1.4 Activités autorisées

Les activités autorisées de la part de futurs titulaires, ainsi que les conditions d'occupation, sont décrites dans l'AOT et à l'article 1.2 ci-dessus.

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Article 2.1 Mode de consultation

La procédure mise en place a été définie pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, elle a été déterminée par la Collectivité :

- Publication d'un avis de publicité ;
- Mise à disposition du présent Dossier de Consultation des Entreprises à tous sur Internet ;
- Réponse des candidats à la procédure dans les délais indiqués au Règlement de la consultation (page de garde) ;
- Analyse des offres par la Collectivité ;
- Phase de négociation éventuelle ;
- Mise au point définitive des contrats avec les attributaires pressentis ;
- Attribution des AOT par la Collectivité.

### Article 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, c'est-à-dire le délai pendant lequel le candidat est tenu de maintenir sa proposition avant attribution, est fixé à six mois à compter de la date de remise des offres.

### Article 2.2 Prix plancher de la consultation

Par délibération N°2022\_054\_CC\_13, la collectivité a fixé les montants planchers de redevances par type d'activité.

Pour les activités nautiques hors plongée sous-marine :

- Part fixe minimale : 12 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 13,02 € TTC/m<sup>2</sup>/mois.
- Part variable minimale : 2% du chiffre d'affaire réalisé sur le site.

Pour les activités de plongée sous-marine :

- Part fixe minimale : 12 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 13,02 € TTC/m<sup>2</sup>/mois.
- Part variable minimale : 1% du chiffre d'affaire réalisé sur le site.

Ces tarifs sont des minimums. Les candidats peuvent proposer des redevances supérieures.

Ces redevances ne prennent pas en compte les redevances pour navire ou jet ski qui seront facturées sur la base de la délibération fixant les tarifs des navires. Cette délibération est consultable à la capitainerie et sur le site <https://www.tco.re/plaisance/les-ports-de-plaisance-de-la-pointe-des-galets/>

## Article 2.3 Candidature sur plusieurs emplacements

Les candidats proposent leur candidature pour l'un des emplacements de stationnement, qui sera déterminé in fine par le TCO. Aucune candidature multiple ne sera acceptée.

## Article 2.4 Modifications de détail ou informations techniques complémentaires apportées au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation au plus tard huit jours francs avant la date-limite de remise des candidatures et des offres, sans que les candidats ne puissent à cet égard émettre de réclamation.

Les candidats, dûment avertis par la plateforme de dématérialisation mentionnée à l'Article 7, devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié ou complété.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures et des offres était repoussée, les stipulations précédentes seraient applicables en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 3.1 Dossier de consultation

Le présent dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation;
- Le projet d'AOT Camions ;

## ARTICLE 4 CANDIDATURES

### Article 4.1 Renseignements et pièces justificatives à produire

Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés en langue française. Les éléments chiffrés seront libellés en euros.

Le dossier de candidature doit permettre à la Collectivité d'apprécier les capacités techniques et professionnelles ; ainsi que les capacités et garanties financières du candidat.

Les pièces de la candidature énumérées ci-dessous devront être identifiées sur le nom du fichier électronique avec la lettre C suivie de leur numéro d'identification (1, 2, 3, etc.). Ainsi, la pièce 1 sera nommée « C1 » ou « C1 – Lettre de candidature ».

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- **Pièce C1** : lettre de candidature datée et signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique, adresse mail de contact). En cas de groupement, il

convient d'indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire et de faire signer par l'ensemble des membres la pièce.

- **Pièce C2** : attestation sur l'honneur prouvant que le candidat ou les membres du groupement ne sont pas frappés d'une exclusion des procédures de passation des contrats de la commande publique.
- **Pièce C3** : justificatif de moins de 3 mois à date de remise des candidatures de l'inscription du candidat au RCS (extrait KBis ou équivalent) ; ou autre registre professionnel ; ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

Pour les sociétés en cours de constitution ou d'ayant pas de Kbis : statuts, projet de statuts et identité des actionnaires ;

- **Pièce C4** : bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ;

## Article 4.2 Sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés au regard des capacités techniques et professionnelles ; ainsi que les capacités et garanties financières du candidat.

## ARTICLE 5 OFFRES

### Article 5.1 Aspects généraux

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront libellées en euros. Il est rappelé aux candidats que la remise de l'ensemble des pièces est obligatoire dans le respect du format exigé afin de permettre la comparaison des offres entre elles.

Pour mémoire, une page est entendue, selon sa définition usuelle, comme un côté d'une feuille.

Les pièces de l'offre, ci-après énumérées, devront être identifiées sur le nom du fichier électronique avec la lettre O suivie de leur numéro d'identification (1, 2, 3-A, 3-B, etc.). Ainsi, la pièce 1 sera nommée « O1 » ou « O1 – montant de la redevance ».

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- **Pièce O1** : Le montant de la redevance fixe annuelle proposée pour la place du camion, en € HT par année et le pourcentage pour la part variable de la redevance, (**1 page maximum**) ;
- **Pièce O2** : Présentation du concept et de l'offre du candidat (**5 pages maximum – respect impératif du nombre de pages maximum**).

## Article 5.2 Critères de jugement des offres

Les critères, **par ordre hiérarchique décroissant**, qui présideront au jugement de chaque offre sont :

1. Montant de la redevance proposé
2. Qualité du concept et de l'offre du candidat

Le contrat sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus, avec leur hiérarchisation.

## ARTICLE 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La Collectivité procédera à l'examen des candidatures et, le cas échéant, à leur régularisation. Seuls les candidats ayant une candidature acceptable au regard des critères énoncés à l'Article 4.2 seront retenues et verront leur offre analysée.

Dans un second temps, la Collectivité procédera à l'analyse des offres. Après analyse et comparaison des offres, elle attribuera l'AOT.

La Collectivité se réserve le droit d'engager la négociation avec le ou les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres, ou d'attribuer directement le contrat à l'offre la mieux classée au regard des critères de jugement des offres si celle-ci est satisfaisante en tout point. Si la Collectivité choisit la négociation, Au terme de la phase de négociation, elle retiendra le candidat présentant, la meilleure offre sur la base des critères de jugement précisés à l'Article 5.2.

Les candidats seront informés par courrier du résultat de la consultation. Ce courrier précise le classement du candidat, et s'il n'est pas attributaire et le nom du candidat attributaire de l'AOT ainsi que les raisons du choix de l'offre retenue.

## ARTICLE 7 CONDITIONS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### Article 7.1 Présentation des candidatures et des offres

Les plis déposés sur la plateforme Internet doivent être présentés sous la forme de deux sous-dossiers :

- Un sous-dossier « Candidature » comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'Article 4.1 ;
- Un sous-dossier « Offre » comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'Article 5.1.

Les formats des fichiers remis que le Concédant autorise sont les suivants :

- Excel (.xls ou .xlsx) en format compatible PC ;
- Adobe Acrobat (.pdf) en format compatible PC.

Le fichier candidature doit impérativement être remis en format EXCEL.

## Article 7.2 Modalités de dépôt des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être déposées uniquement par voie dématérialisée, impérativement avant la date de remise figurant en première page du présent Règlement de la consultation. Aucun envoi papier, ni envoi par mail ne sera accepté. L'adresse de la plateforme pour déposer les dossiers de candidatures et d'offres et la suivante :

<https://www.tco.re/plaisance/aot-port/>

Le fuseau horaire de référence sera celui de Saint-Denis (La Réunion).

L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout document électronique envoyé par lui dans lequel un virus informatique est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu.

Toute offre transmise hors délai ou par mail ou par tout autre procédé que celui prévu ci-dessus sera considérée comme irrégulière.

## ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires ou poser des questions devront formuler leurs demandes, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, en langue française, aux adresses mails suivantes : [courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re) ; [rrp.direction@tco.re](mailto:rrp.direction@tco.re).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes formulées par téléphone, courrier, ou hors délais.

Les réponses de la Collectivité aux questions formulées en temps utile seront publiées, après avoir été rendues anonymes, sur le site de la collectivité à la page de téléchargement du dossier de consultation **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres.

## ARTICLE 9 INDEMNITÉS

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres ou à quelque titre que ce soit, quelle que soit la suite donnée à leur proposition ou à la procédure.